

N° 2025_001

AFFAIRES GENERALES - Modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire – Approbation / Refus

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le samedi 11 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 20 janvier 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Joël GIRARD, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Jean-Marc MASSE et Marie-Françoise QUERE.

En exercice : 21
Quorum : 11
Présents : 16
Votants : 21

Excusés :

Christine ADRIAN, Dominique RENAULT, Sébastien GALERON, Florence MARQUES DA SILVA et Charline MARTINEAU.

Pouvoirs :

Dominique RENAULT..... Frédéric CUIILLERIER
Christine ADRIAN Marie-Françoise QUERE
Sébastien GALERON Éric DODET
Florence MARQUES DA SILVA..... Pascal FOULON
Charline MARTINEAU Isabelle BRIARD

Secrétaire de séance : Valérie LABOUACHRA

A la suite de la dernière révision des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, approuvée par la délibération du Conseil communautaire n°2024-007 en date du 15 février 2024, le Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique de la Préfecture du Loiret a émis une observation quant à la rédaction actuelle des statuts et la nécessité de définir l'intérêt communautaire par une délibération ad hoc.

Ce travail de modification des statuts de la Communauté de Communes a permis de clarifier certaines compétences et de les préciser dans une annexe définissant l'intérêt communautaire. Les modifications sont les suivantes :

- Modifier le siège de la Communauté de Communes, sis 44 rue de Châteaudun à Meung-sur-Loire, faisant suite au regroupement de la Direction Générale, du Pôle Ressources et Services à la Population et du Pôle Développement Territorial et Solidarité ;

communautaire devant être déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Les conditions et modalités d'approbation des statuts sont les mêmes que pour la création de la Communauté de Communes, à savoir la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) dans le délai de 3 mois à compter du 24 décembre 2024, date de la notification aux Maires de la délibération communautaire portant modification des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver / refuser** la modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire annexés à la présente délibération ;
- **Déléguer** Monsieur le Maire pour informer la Communauté de Communes et la Préfecture du Loiret de l'approbation / du refus de la modification des statuts ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document afférent.

AJOURNEMENT DE LA DELIBERATION POUR LES MOTIFS SUIVANTS :

- **Le Conseil municipal ne peut pas voter le texte en l'état car il manque de clarté tant sur le plan des compétences que sur le plan financier. Le Conseil Municipal demande à ce qu'un tableau de synthèse avec compétences obligatoires, facultatives, celles qui sont restituées et que les attributions de compensation correspondantes soient communiquées aux membres du Conseil Municipal.**

MENTION D'AJOURNEMENT ADOPTEE À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le

12 8 FEV. 2025

Le Maire,



Frédéric CUIILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

La secrétaire de séance, Valérie LABOUACHRA

